

Sujet : [INTERNET] enquête publique parc "le grand cerisier"

De : > net) <

Date : 13/04/2021 19:05

Pour : "ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr" <ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr>

Défavorables à cette nouvelle implantation d'une centrale électrique industrielle éolienne après lecture de vos réponses à la MRAE – nous pensons que vous ne prenez pas assez en compte ce qu'elle vous conseille de faire afin de nous garantir un maximum de respect environnemental.

Et puis, nous ne relevons qu'une de vos remarques dont la lecture est dérangeante. Vous écrivez dans le document cité ci-dessus page 6 : « A titre indicatif, on remarque que la notion de « bout de pale » n'est pas abordé par Eurobats ». Nous pouvons lire dans la Publication Séries 6 Eurobats : p13 « La distance tampon se mesure à partir de la pointe des pales et non de l'axe du mât ». Il est vrai que ce n'est pas la notion de « bout » mais de « pointe » mais votre remarque discrédite, si nous ne faisons pas appel au texte original, l'ensemble des observations de la MRAE. Vous faites même croire que vous êtes « bon prince » et que vous prenez vos mesures en bout de pales même si cela ne vous est pas demandé dans le cadre de la convention Eurobats. Nous trouvons ce procédé détestable.

Enfin, dans votre document en réponse à la MRAE, page 7, vous évoquez la distance oblique DO comme étant la distance à prendre en compte dans le rapport de la SFEPM de décembre 2020 (page 6 – figure 6). Nous ne pouvons que vous conseiller de consulter de nouveau le document que vous citez en référence et de le relire afin de prendre en compte l'ensemble des recommandations fournies.

Il est surprenant que les études allant dans votre sens soient toujours mis en exergue dans vos écrits mais que celles pouvant vous poser problème, doivent être « validées » ou « en cours d'analyse par la filière éolienne et » sont « donc à interpréter avec précaution » (page 8). Même si sur cette même page 8, vous revenez à une étude en référence dans la note de la SFEPM, étude que vous approuvez ! Difficile de vous suivre.

Nous trouvons ce propos déplacé à l'encontre du travail mené par cette structure indépendante et nous vous rappelons ce qu'est le Groupe Chiroptères de la SFEPM. Il **« rassemble l'ensemble des chiroptérologues et structures associatives membres de la SFEPM.** Il se réunit tous les deux ans lors de Rencontres Nationales en alternance avec des rencontres interrégionales et participe activement aux activités de la SFEPM (colloque, publications, actions de conservation, etc.). Pour gérer et décider des actions à mener pour la conservation des chauves-souris, il est constitué d'une Coordination Chiroptères Nationale (CCN) rassemblant les 24 coordinateurs(trices) représentant les 16 régions métropolitaines et les territoires d'Outre-mer et des référents thématiques (désignés par la CCN), assistés d'un(e) ou plusieurs secrétaires. Elle a pour objectif de participer à des réflexions nationales/prises de position et de travailler pour la SFEPM en tant que tête de réseau sur certains dossiers nationaux ou dossiers régionaux demandant une réflexion nationale ». Des bénévoles donnent de leur temps – nous leur accordons un caractère d'indépendance indéniable !

Nous pouvons lire également sur le site : « Le document de cadrage sur le protocole d'étude chiroptérologique sur les projets de parcs éoliens a été validé et signé en 2010 par

la SFPEM, la LPO, le Syndicat des Energies Renouvelables (SER) et l'association France Energie Eolienne (FEE) ». Vous êtes adhérent à SER ? à France Energie Eolienne ? Tantôt on valide ce que fait la SFPEM et tantôt non ?

Et puis, concernant la cigogne noire, ce n'est pas parce que nous ne la voyons pas qu'elle n'est pas présente !!!

Ce sont comme les projets éoliens, ce n'est pas parce que nous n'en entendons pas parler qu'ils ne sont pas en cours d'étude voire prêts à se mettre en place !

N-B : Vous indiquez en page 1 de votre document en réponse à la MRAE : « A titre liminaire, nous souhaitons apporter une précision concernant le pétitionnaire. Il est indiqué dans l'avis de la MRAE que le demandeur est la société RES. Or, tel n'est pas le cas. Le pétitionnaire est bien la CEPE GRAND CERISIER, filiale de RES ». Pourquoi avoir écrit à chaque fois : RES et non CEPE GRAND CERISIER ? (page 4 – page 9 – page 10 – page 16 et page 18) ? Que nos remarques soient prises en compte, que vous soyez RES ou CEPE GRAND CERISIER.